

**INSTRUCTION N°05-92 DU 26 FEVRIER 1992 RELATIVE  
AU PELERINAGE 1992 AUX LIEUX SAINTS DE L'ISLAM**

Dans le cadre du pèlerinage 1992 aux Lieux Saints de l'Islam, la Banque d'Algérie est chargée :

**1** - des opérations de change en dotant les pèlerins de moyens de paiement en Riyals Saoudiens.

**2** - du recouvrement pour le compte de la Commission Nationale Pèlerinage, de la participation des pèlerins au budget de fonctionnement de celle-ci.

A cet égard, les sièges sont autorisés, à compter du 25 Février 1992 à recevoir de chaque candidat au pèlerinage, sur présentation du passeport spécial pèlerinage ou du reçu de dépôt de demande d'un passement spécial pèlerinage délivré par les autorités compétentes, une somme de DA : 5.000,00 représentant une avance sur le montant global du pécule qui sera fixé ultérieurement, contre remise d'un reçu unique timbré (timbrage à l'extraordinaire ou timbre fixe de 0,50 DA à la charge du déposant).

**Le Directeur de la Comptabilité, du Budget et du Contrôle  
H. BOUCHAIB**